

A

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1838.

Amendements au projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les fils de lin.

Si la Chambre maintient le droit au poids, je propose l'amendement suivant :

	Fils de lin écreu.	Fils de lin blancs, teints ou tors.
N° 20 métrique et au-dessus.	30 fr.	35 fr.
N° 15 à 19	15	18
N° 14 et au-dessous	8	12

Le fil de mulquinerie commencera au n° 51 métrique.

MERCIER.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de fixer les droits sur les fils de lin et d'étoupe comme suit :

	Les fils écreus.	Les fils blancs, tors et teints.
Du n° 1 à 30, par 100 kilog.	12 fr.	14 fr.
Du n° 31 et au-dessus, par 100 kilog. . .	25	30

SMITS.